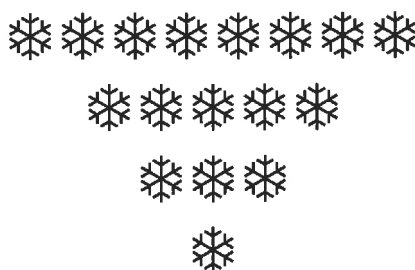


RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020



**Ce document est établi sur la base du contexte économique international et national
de la fin de l'année 2019.
Les conséquences de la pandémie de covid-19
rendent caduques
les prévisions de la Loi de Finances 2020.**

DOCUMENT DE TRAVAIL PRESENTE EN COMMISSION DES FINANCES
LE VENDREDI 19 JUIN 2020

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Pour les communes, la totalité des éléments du rapport doit être transmise au président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre. De même, l'EPCI doit transmettre les éléments de son rapport aux communes membres.

Le ROB constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce rapport permet à l'assemblée d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospectives et prospectives.

LE PRESENT DOCUMENT INTRODUCTIF AU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

1 – Rappels sur la présentation du budget

2 – Le contexte économique international et national - Loi de Finances 2020

3 – Analyse financière et fiscale d'Ecrouves

4 – Evolution des dépenses de fonctionnement

5 – Evolution des recettes de fonctionnement

6 – Situation de l'épargne nette et de la dette

7 – Evolution de la section de fonctionnement de 2015 à 2020

8 – Présentation des investissements réalisés

9 – Présentation des priorités du budget 2020 et du plan pluriannuel d'investissements

I – RAPPEL SUR LA PRESENTATION DU BUDGET

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements futurs.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement). La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les investissements sont principalement financés par :

- des subventions d'équipement qui couvriront une partie des dépenses
- le recours à l'emprunt
- l'autofinancement correspondant à l'excédent dégagé en section de fonctionnement
- l'amortissement des immobilisations qui constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants
- le remboursement de la TVA par le biais du FCTVA, deux années après la réalisation des investissements.

2 – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL LOI DE FINANCES 2020

A - LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Les indicateurs économiques mondiaux continuent à signaler une décélération globale et synchronisée : les économies chinoises et américaines ralentissent - la zone Euro se heurtent à des difficultés industrielles et extérieures (Brexit, hausse des taxes américaines, ...).

Face au ralentissement, aux risques persistants et à la faiblesse de l'inflation, les banques centrales sont résolument accommodantes (records des conditions financières des prêts)

En 2018, l'activité en France se caractérise par une légère baisse marquée par la baisse de la consommation des ménages compensée par la résistance des exportations et un certain dynamisme de l'investissement des entreprises.

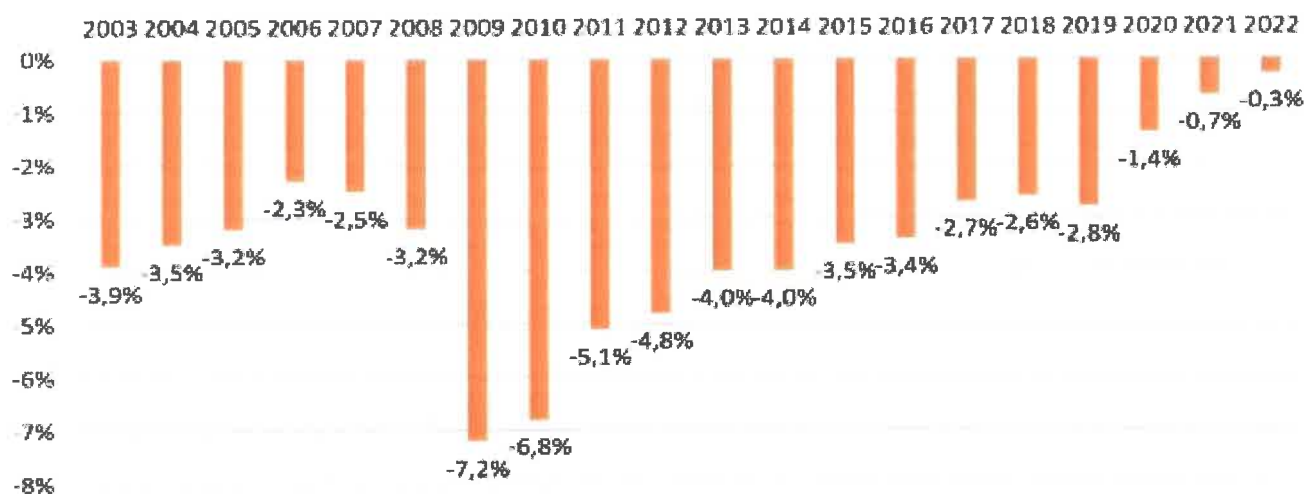
Les prévisions de croissance du gouvernement qui étaient de 1,7% pour 2019 il y a 1 an ont considérablement été revues à la baisse (1,4% dans le PLF ce qui représente un écart de près de 20%). Toutefois la croissance française résiste mieux que celle de ses voisins européens, comme l'Allemagne, plus durement touchée par le ralentissement du commerce mondial. Mais de nombreuses incertitudes demeurent (accord commercial SinoAméricain, Brexit, surendettement mondial...).

L'inflation serait moins forte qu'envisagée puisqu'elle serait de +1,2% en 2019 selon les dernières prévisions gouvernementales contre une prévision à 1,4% en 2018 à la même période.

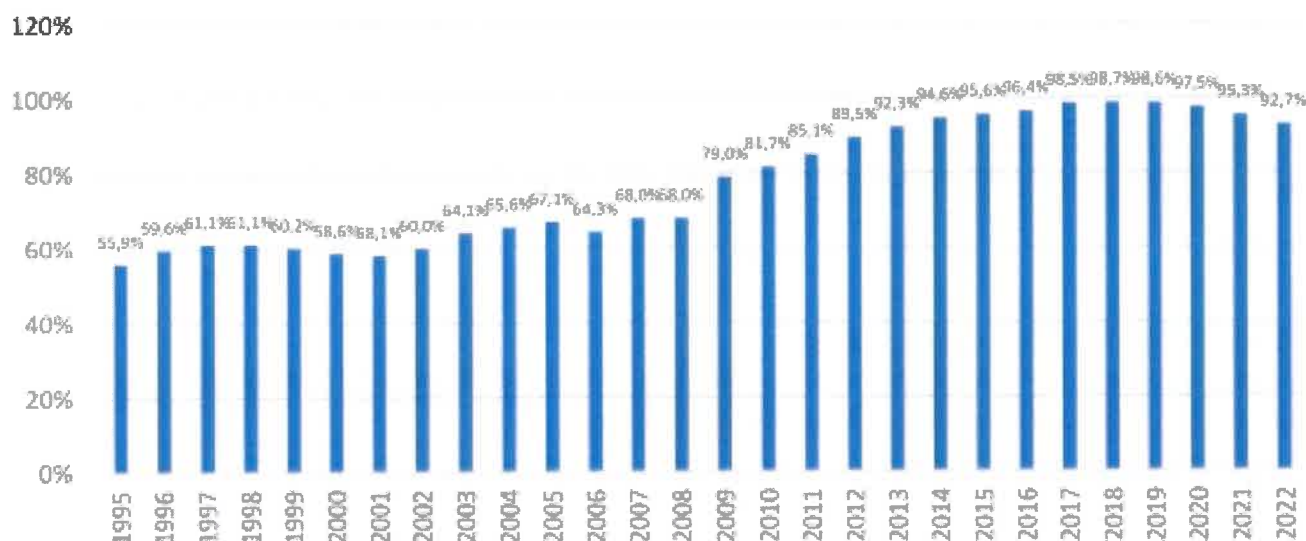
B - LA LOI DE FINANCES 2020 (LF 2020)

Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il réaugmente en 2019 puis 2020 pour repasser au-dessus des 3%.

Trajectoire du déficit public



Trajectoire de la dette publique



Les données ci-dessus sont issues de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. L'objectif d'une décre de 2,5 points en 3 ans de la dette publique semble désormais inatteignable. Les mesures prises par le gouvernement en fin d'année 2018 ont considérablement affecté les objectifs initiaux (gilets jaunes). Le gouvernement prévoit pour 2019 un déficit qui atteindrait 3,1% du PIB qui reviendrait à 2,2% du PIB (soit plus de 93 Mds €) en 2021 puis 1,5% en 2022.

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la LF 2020

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur ses mesures phare, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale, la LF 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Stabilisation des dotations et de la péréquation :

La dotation globale de fonctionnement est stabilisée pour la deuxième année consécutive :

18.3 Md€ pour le bloc communal.

La LF 2020 prévoit une hausse de la péréquation verticale, tendance non démentie depuis 2005.

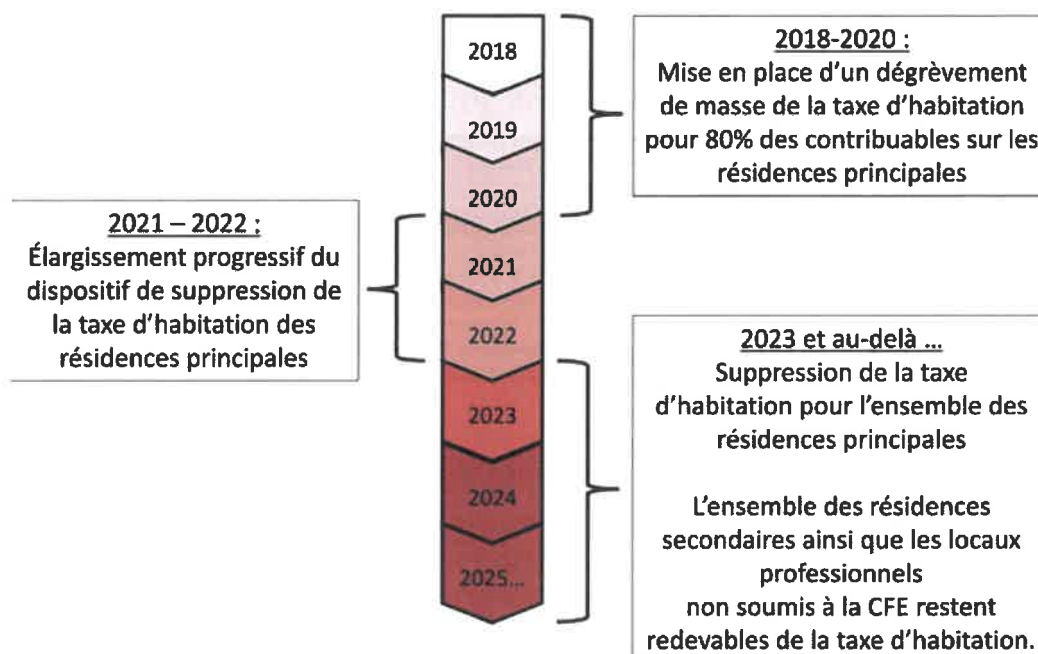
- ⇒ La dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 90 M€.
- ⇒ La dotation nationale de péréquation (DNP) stagne depuis 2015, cette dotation a vocation à disparaître
- ⇒ L'enveloppe du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est maintenue à 1 Md€.
- ⇒ Le montant du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est maintenu au même niveau qu'en 2019.

En M€.	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	760	880	1 000	1 094	1 164	1 234	1 311	1 371	1 491	1 551	1 731	1 911	2 091	2 201	2 291	2 381
Dotation de solidarité rurale (DSR)	503	572	650	712	757	802	852	891	969	1 008	1 125	1 242	1 422	1 512	1 602	1 692
Dotation nationale de péréquation (DNP)	632	653	663	689	699	713	756	764	774	784	794	794	794	794	794	794
Total dotations de péréquation communes	1 895	2 105	2 313	2 495	2 620	2 749	2 919	3 026	3 234	3 343	3 650	3 947	4 307	4 507	4 687	4 876
Surplus annuel		210	208	182	125	129	170	107	208	109	307	297	360	200	180	180
Surplus annuel en %		11,10%	9,90%	7,90%	5,00%	4,90%	6,20%	3,70%	6,90%	3,40%	9,20%	8,10%	9,10%	4,64%	3,99%	3,84%
Surplus annuel cumulé		11,10%	22,10%	31,70%	38,30%	45,10%	54,00%	59,70%	70,70%	76,40%	92,60%	108,30%	127,30%	137,84%	147,34%	157,31%

Amélioration du pouvoir d'achat des français

La taxe d'habitation est progressivement supprimée pour disparaître définitivement en 2023 pour l'ensemble des contribuables selon le calendrier ci-dessous.

LA TAXE D'HABITATION : UNE RÉFORME EN TROIS TEMPS



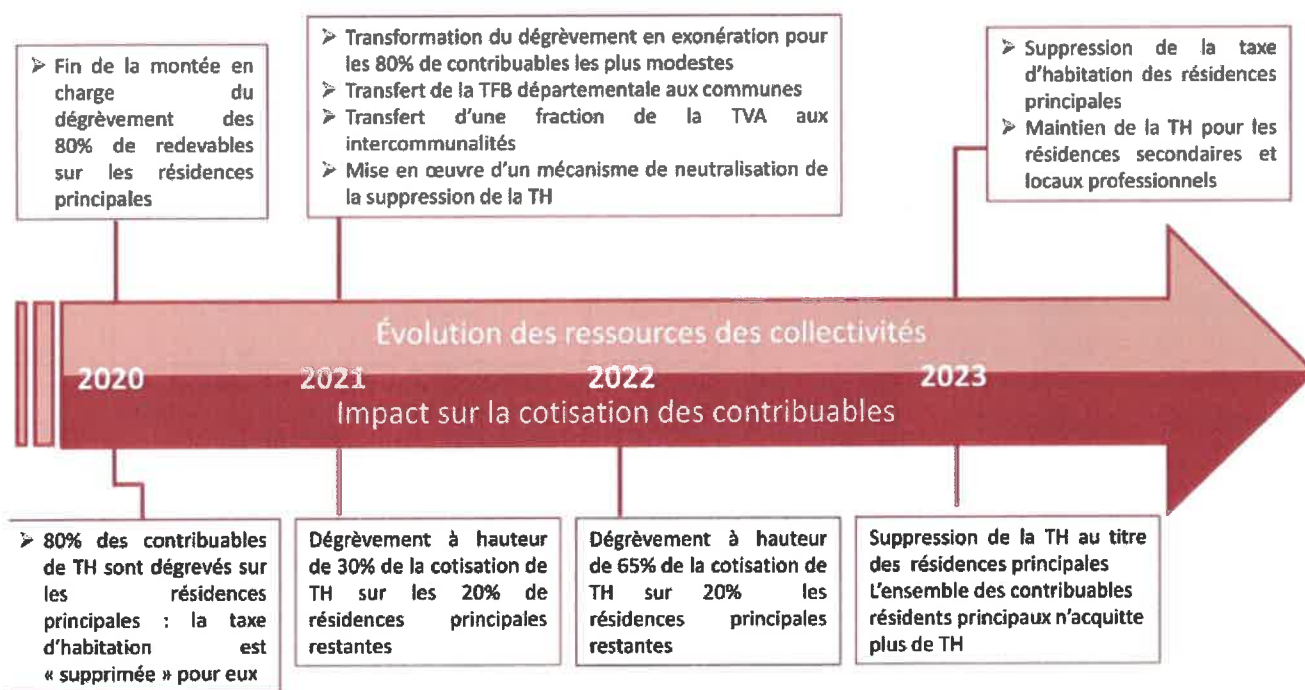
La taxe d'habitation sur les locaux vacants est maintenue. Elle pourra de nouveau être instituée à compter de 2023.

Entre 2018 et 2020, l'Etat a mis en place un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation au profit de 80% des contribuables soumis à la TH sur leurs résidences principales. L'Etat se substitue temporairement aux contribuables à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020.

2020 est une année de transition qui servira de référence dans le calcul des ressources remplacées au titre de la TH et sera marquée par un gel de la situation de 2019 :

- Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de la TH de 0.9%
- Maintien des taux d'imposition à leur niveau 2019
- Report à 2023 de la mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants
- Les bases de la TH taxées en 2020 ainsi que les rôles supplémentaires et les allocations compensatrices serviront de bases dans les produits à remplacer.

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES



Effet de la réforme sur les communes

La réforme va modifier le panier fiscal des communes. Pour pallier le manque à gagner, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département sera transféré aux communes dès 2021.

Taxes sur lesquelles les communes membres d'EPCI à FPU conservent un pouvoir de taux

Taxe d'habitation
Perception de la TH sur les résidences secondaires et locaux professionnels (sans pouvoir de taux jusqu'en 2022 inclus)

Taxe sur le foncier bâti
Transfert de la TFB départementale aux communes
Pour 2021 : suspension du pouvoir de délibération des communes en matière de modification de la valeur locative ou de la base d'imposition (mise en place d'exonération)

Taxe sur le foncier non bâti

Le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti de 2021 correspondra à la somme des taux communal (13.10 %) et départemental (17.24%) de 2020, soit un taux communal de 30.34%.

Pour assurer une équité et une neutralité fiscale, l'Etat va mettre en place plusieurs correctifs dans le calcul du produit de la TFB à percevoir par la commune. L'application d'un coefficient correcteur, figé dans le temps, permettra un ajustement des bases, à la hausse ou à la baisse.

ECROUVES	AVANT REFORME BASE 2020 (1) TH + TFB	2021		2022 et +	
		BASES 2020	HAUSSE DES BASES + 5% ET MAINTIEN DU TAUX	HAUSSE DES BASES + 5% ET HAUSSE DU TAUX DE +5%	EFFET TAUX
TAXE FONCIERE SUR LE BATI (TFB)					
BASE		4 166 485 €	4 374 809 €	4 374 809 €	
TAUX (commune 13,10 % + département 17,24 %)		30,34%	30,34%	31,86%	
PRODUIT EMIS		1 264 112 €	1 327 317 €	1 393 683 €	66 366 €
TAUX GLOBAL TFB 2020 (COMMUNE + CD54)		30,34%	30,34%	30,34%	
TAUX TFB DE L'ANNEE		30,34%	30,34%	31,86%	
RAPPORT		100,00%	100,00%	95,23%	
COEFFICIENT CORRECTEUR FIGE -1 (2)		0,088542855	0,088542855	0,088542855	
PRODUIT A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE					
COMPLEMENT		1 264 112 €	1 327 317 €	1 393 683 €	
TOTAL A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE	1 318 323 €	1 111 928 €	1 177 524 €	1 177 514 €	66 356 €
		1 376 040 €	1 444 842 €	1 511 197 €	

(1) ESTIMATION BASE 2020 = BASES 2019 + revalorisation de 1,2% TFB et + 0,09 % TH

(2) coefficient correcteur provisoire

La réforme de la taxe d'habitation aura pour impact de modifier le panier fiscal des EPCI. Pour pallier le manque à gagner, l'Etat a décidé de transférer aux EPCI une fraction de la TVA.

Synthèse des effets de l'implantation de nouveaux locaux

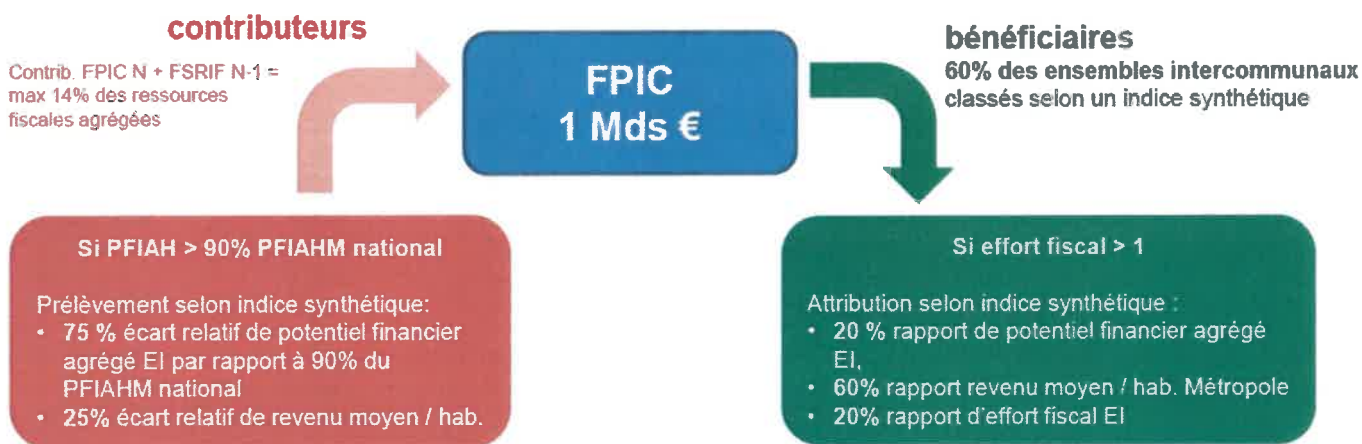
L'implantation de nouveaux locaux économiques ou locaux d'habitation secondaire induira pour les communes une hausse de produits à percevoir par rapport au montant qui aurait été perçu avant la suppression de la TH.

A l'inverse, toute implantation de locaux occupés à titre d'habitation principale ou de locaux sociaux va engendrer la perception d'un produit inférieur à celui qu'aurait perçu la commune avant la suppression de la TH. La réduction de produits tiré des futures résidences principales est plus ou moins importantes selon les communes, de moins 10 à moins 40 %.

La suppression de la TH aura des conséquences sur les indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Cette réforme fiscale nécessite une remise à plat de ces indicateurs.

La péréquation horizontale : FPIC

L'enveloppe nationale n'est pas relevée en 2020 et reste identique depuis 2016 : 1Md€



Depuis 2013, Le FPIC comprend une garantie de sortie pour les territoires qui cessent d'être éligibles au reversement (cas de la CC2T depuis 2018).

Ce dispositif de garantie est enrichi par la LFI 2020 pour les ensembles qui ont perçu une garantie en 2019 et qui restent inéligibles en 2020 au FPIC. Ils percevront, à titre de garantie, une attribution égale à 50 % du reversement perçu en 2019.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Le dispositif vise à renforcer équité fiscale. En effet les valeurs locatives sont assises sur un tarif au mètre carré basé sur les loyers de 1970, tarif en total inadéquation avec le marché actuel.

La réforme sera applicable en 2026.



La revalorisation des valeurs locatives 2020

Le niveau de revalorisation des bases d'imposition 2020 qui est fonction de l'évolution des prix à la consommation entre novembre 2018 et novembre 2019 s'établit à + 1.2%. Ce niveau s'applique aux bases de taxes foncières.

3 – ANALYSE FINANCIERE ET FISCALE D'ECROUVES

DONNEES GENERALES :

Les ratios budgétaires présentés dans le tableau ci-après permettent de situer la commune d'ECROUVES par rapport aux communes du département de Meurthe et Moselle.

ANALYSE DES EQUILIBRES FONDAMENTAUX - DONNEES CA 2018

Population légale en vigueur au 1er janvier 2018 : 4 442 habitants	Valeur Euros	Euros par habitant	Moyenne départementale de la strate par habitant (1)	Moyenne régionale de la strate par habitant (1)	%
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (A)	2 829 916 €	637 €	854 €	932 €	
Dont recettes réelles de fonctionnement	2 829 916 €	637 €	834 €	893 €	
Dont impôts locaux	1 279 301 €	288 €	348 €	353 €	45%
Dont fiscalité reversée des GFP	-4 423 €	-1 €	166 €	192 €	
Dont autres impôts et taxes	98 906 €	22 €	17 €	32 €	3%
Dont DGF et participations	915 037 €	206 €	131 €	114 €	32%
Dont attribution de péréquation et compensation	188 540 €	42 €	57 €	67 €	7%
Dont FCTVA	7 327 €	2 €	1 €	1 €	
Dont produits des services et du domaine	148 770 €	33 €	59 €	63 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (B)	2 384 382 €	537 €	750 €	810 €	
Dont dépenses réelles de fonctionnement	2 330 550 €	525 €	688 €	728 €	
Dont charges de personnel (montant net)	1 290 547 €	291 €	360 €	361 €	54%
Dont achats et charges externes	809 707 €	182 €	226 €	228 €	34%
Dont charges financières	55 655 €	13 €	19 €	18 €	2%
Dont contingents et participations	68 128 €	15 €	38 €	59 €	3%
Dont subventions versées	6 584 €	1 €	17 €	25 €	0%
RESULTAT COMPTABLE (R=A-B)	445 534 €	100 €	104 €	122 €	
Capacité d'autofinancement brute = CAF	499 366 €	112 €	146 €	165 €	
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (C)	538 671 €	121 €	313 €	384 €	
Dont excédent de fonctionnement capitalisé	267 915 €	60 €	115 €	111 €	
Dont emprunts bancaires et dettes assimilées	0 €	0 €	23 €	68 €	0%
Dont autres dettes (cautionnement)	505 €	0 €	0 €	2 €	
Dont subventions reçues	98 095 €	22 €	76 €	56 €	18%
Dont FCTVA	72 331 €	16 €	28 €	38 €	13%
Dont autres fonds globalisés (TLE/TA)	45 954 €	10 €	5 €	15 €	
Dont amortissements	53 832 €	12 €	44 €	43 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (D)	1 390 764 €	313 €	365 €	406 €	
Dont dépenses d'équipement	1 338 859 €	301 €	285 €	326 €	96%
Dont remboursement d'emprunts et dettes assimilées	49 916 €	11 €	59 €	63 €	4%
Dont autres dettes à moyen et long terme	689 €	0 €	3 €	2 €	
Besoin de financement résiduel de la section d'investissement (E=C-D)	-852 093 €	-192 €	-52 €	-21 €	

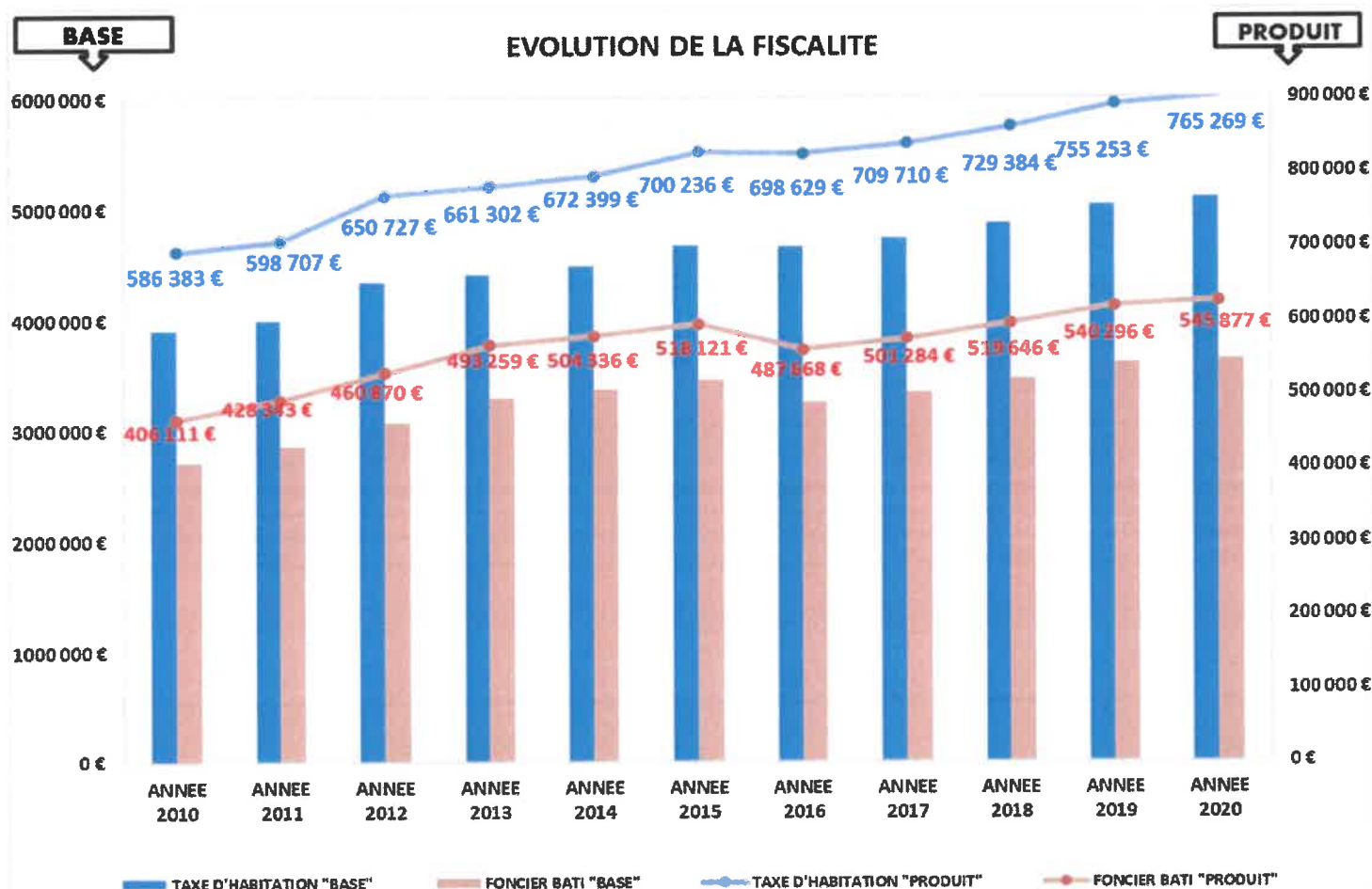
RESULTAT D'ENSEMBLE (R+E)	-406 559 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2017	2 890 261 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2017	-159 048 €
RESULTAT DEFINITIF - Fonds de roulement au 31/12/2018	2 324 654 €

(1) source Dgfp - fiche situation financière
Ecrouves et comparaison avec les communes
de Meurthe et Moselle et de Lorraine de 3500 à
5000 habitants

Dgfp : direction générale des finances publiques

ELEMENTS DE FISCALITE LOCALE - ANNEE 2018

Population légale en vigueur au 1er janvier 2018 : 4 442 habitants	Euros par habitant	Moyenne départementale de la strate par habitant (1)	Moyenne régionale de la strate par habitant (1)
Bases nettes			
Taxe d'habitation	5 738 663 €	1 292 €	1 327 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 966 761 €	893 €	1 154 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	85 666 €	19 €	17 €
Taux			
Taxe d'habitation	12,71%	13,54%	14,05%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,10%	13,13%	13,78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,58%	29,54%	43,40%
Produits			
Taxe d'habitation	729 401 €	164 €	180 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	520 712 €	117 €	152 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12 428 €	3 €	8 €
Données socio-démographiques			
Nombre de foyers fiscaux	2175		
Part des foyers non imposables	50,5%	60,0%	55,0%
Revenu fiscal moyen par foyer	25 570 €	25 265 €	27 436 €
Valeur locative moyenne	4 022 €	3 464 €	3 125 €



Le constat extrait de ces données :

- ✓ La capacité d'autofinancement brut est, en 2018, inférieure aux moyennes départementale et régionale. Cette situation est le fait d'une attribution de compensation venant de l'EPCI négative alors que la moyenne départementale est de 166 € par habitant, la moyenne régionale de 192 €. Le cumul des recettes provenant de l'impôt et des dotations représentant 494 € par habitant est en phase avec les moyennes voire même légèrement supérieur (Département : 479 €, Région : 467 €). Mais la dépendance de la commune aux dotations de l'Etat est toujours significative. Elle représente 32% de ces recettes. Au niveau département, la part des dotations représente 37.64%.
- ✓ L'ensemble des postes de dépenses de fonctionnement est maîtrisé et nettement inférieur aux moyennes
- ✓ On constate que les bases de taxes foncières sur les propriétés bâties ont progressé de 5 %, en moyenne par an, de 2010 à 2015, pour diminuer de 5.88 % entre 2015 et 2016. Cette baisse est due notamment, à l'impact sur les bases de la démolition du bâtiment D de la SNI. Depuis 2017, les bases ont progressé de +6.6 % pour la taxe d'habitation et de +8% pour le foncier bâti. En 2019, la hausse des bases a été de +2.17% (hausse la plus importante car basée sur la hausse des prix à la consommation).
- ✓ En 2018, l'ensemble des taux d'imposition se situe en deçà des taux moyens. Les taux communaux n'ont pas évolué depuis 2009. Le travail sur la valorisation des bases avec l'assistance de la société Ecofinances porte ses fruits.

ANALYSE DE L'IMPACT FISCAL

NOMBRE DE SIGNALEMENTS ET TAUX DE MODIFICATION DE LA TAXATION

	Vacants 2019		Vacants 2018	
	Nb	%	Nb	%
Parc initial :	134		88	
Nombre et taux de réponses reçues (sur parc initial)	91	68%	69	78%
Nombre et taux de réponses exploitables (sur réponses reçues)	68	75%	54	78%
Nombre d'appels téléphoniques	8	8%	3	3%

	Vacants 2019		Vacants 2018		Conforts 2018	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Nombre de signalements effectués	31	46%	10	19%	160	100%
Nombre et taux de prise en compte par les services fiscaux	26	84%	9	90%	82	51%

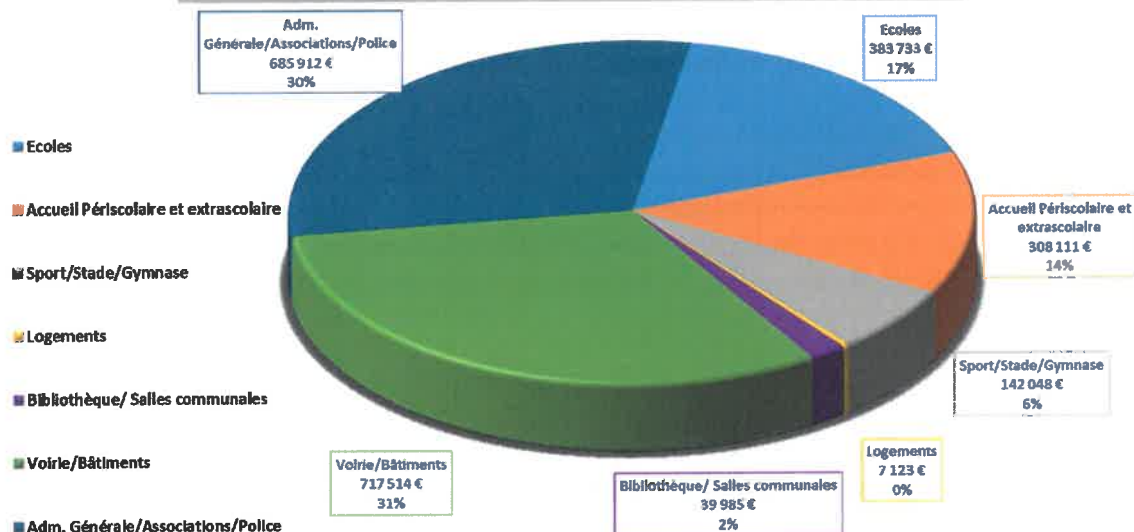
RECAPITULATIF DU GAIN FINANCIER DE LA COMMUNE DEPUIS LE DEMARRAGE DE LA MISSION

	2018	2019	Total par piste
Vacants 2018	2 757 €	2 571 €	5 328 €
Conforts 2018		14 426 €	14 426 €
Vacants 2019		11 768 €	11 768 €
TOTAL DU GAIN ANNUEL	2 757 €	28 765 €	
TOTAL DU GAIN A DATE			31 522 €

4 - ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Dépense	ca 2016		ca 2017		ca 2018		ca 2019		Ecart 2018/2019
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
11	Charges à caractère général	779 092 €	33%	825 174 €	35%	820 018 €	34%	875 085 €	37%	7%
12	Charges de personnel	1 345 746 €	56%	1 306 957 €	55%	1 290 547 €	54%	1 231 798 €	52%	-5%
65	Charges de gestion courantes	185 825 €	8%	159 751 €	7%	162 668 €	7%	164 420 €	7%	1%
66	Frais financiers	58 946 €	2%	57 258 €	2%	55 655 €	2%	53 972 €	2%	-3%
042	Opérations d'ordre	45 181 €	2%	121 582 €	5%	58 255 €	2%	64 225 €	3%	
67	Charges exceptionnelles	46 138 €	2%	4 665 €	0%	1 663 €	0%	2 167 €	0%	30%
TOTAL		2 460 928 €	100%	2 475 387 €	100%	2 388 805 €	100%	2 391 666 €	100%	0,12%

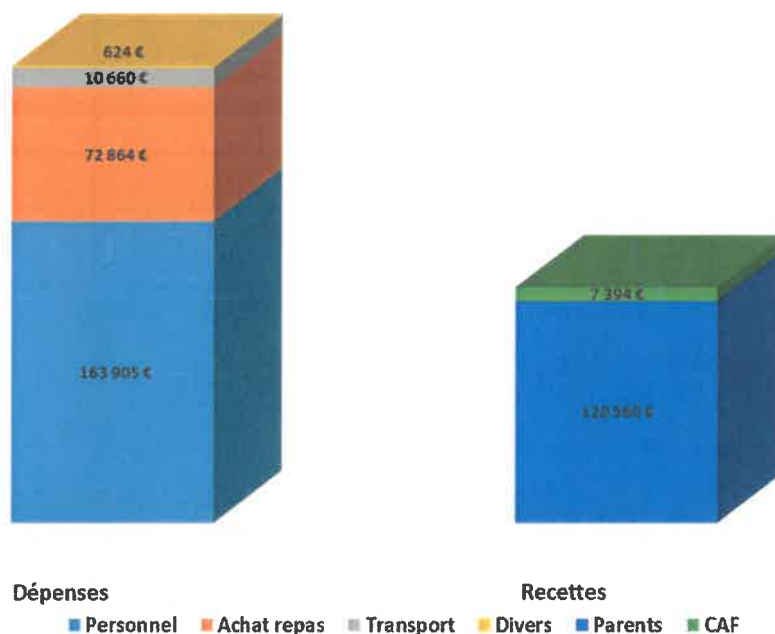
RÉPARTITION DESPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SERVICE 2019



Les dépenses totales de fonctionnement ont subi une hausse de 0.12 % entre 2018 et 2019. Les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire en excluant les opérations d'ordre (essentiellement la dotation aux amortissements) ont baissé de 2.56% entre ces deux années. Il faut noter que les dépenses de personnel ont baissé de 5%.

Les services de restauration et d'accueil périscolaire ainsi que l'accueil des jeunes enfants en centres de loisirs sont des services très actifs rendus à la population.

Accueil périscolaire et restauration Bilan financier 2019



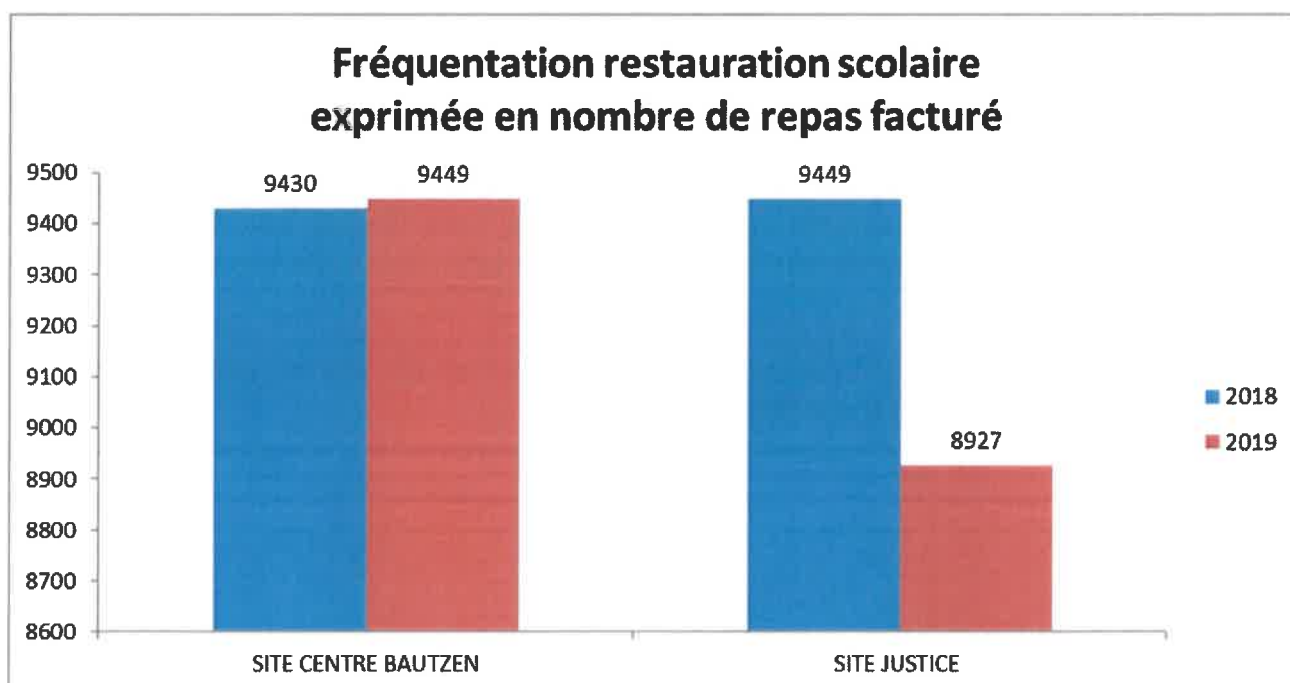
Le bilan financier des services d'accueil et de restauration périscolaire font état d'un coût résiduel pour la commune de :

En 2017 : 139 730 € (soit 7.98 €/repas acheté)

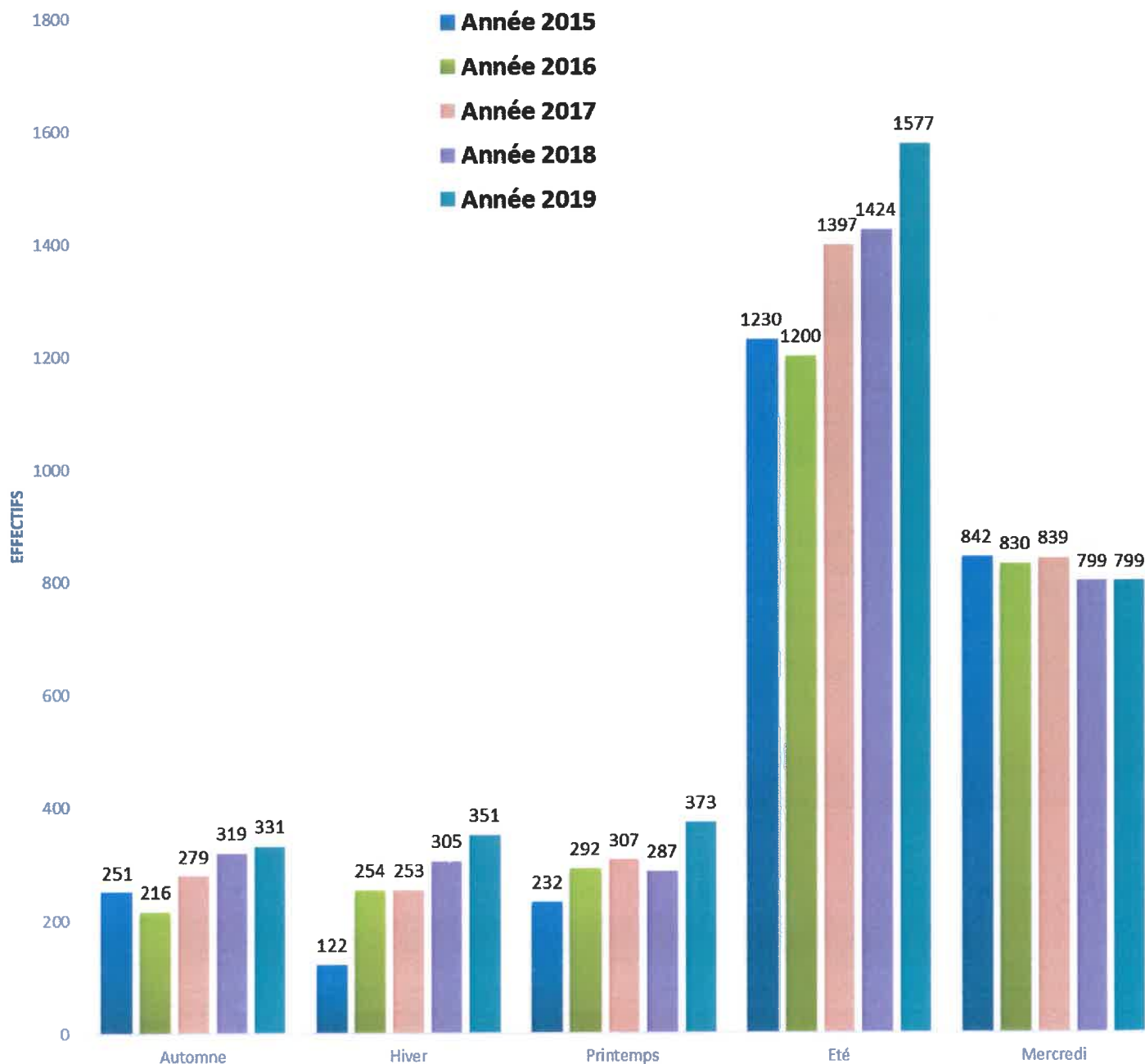
En 2018 : 121 159 € (soit 6.36 €/repas acheté)

En 2019 : 120 099 € (soit 6.36 €/repas acheté)

Le site de Centre et Bautzen enregistre une fréquentation accrue des services (en moyenne 71 enfants par jour en 2019). Inversement, la fréquentation diminue sur le site de la Justice de 5.5 % en 2019.



Fréquentation des Centres de Loisirs Années 2015 à 2019



La fréquentation des centres de loisirs organisés par les Francas est stable voir en hausse sur les petites vacances scolaires et en été. Les dépenses assumées par la commune se sont élevées à 40 690 € (dont personnel : 23 130 € - Francas : 17 560 €). Le contrat enfance jeunesse participe à hauteur de 18 723 €. Le coût des centres de loisirs pour la commune en 2019 est de 21 967 €, ou 6.40 € par journée/enfant.

A l'instar des autres collectivités, les frais de personnel constituent le premier poste de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur.

Voici les états de l'effectif comparatif au 1^{er} janvier 2019 et 2020.

EVOLUTION DE L'EFFECTIF EN 2019

	Nom bre	Equivalent temps plein		Nom bre	Equivalent temps plein
Titulaire	35	30	Titulaire	35	30
Non titulaire de droit public	3	2,80	Non titulaire de droit public	1	1,23
Contrat de droit privé (CA/CAE)	2	1,71	Contrat de droit privé (CA/CAE)	2	1,71
Apprenti	0		Apprenti	0	
Total des emplois pourvus au			Total des emplois pourvus au		
01/01/2019	40	34,51	01/01/2020	38	32,94

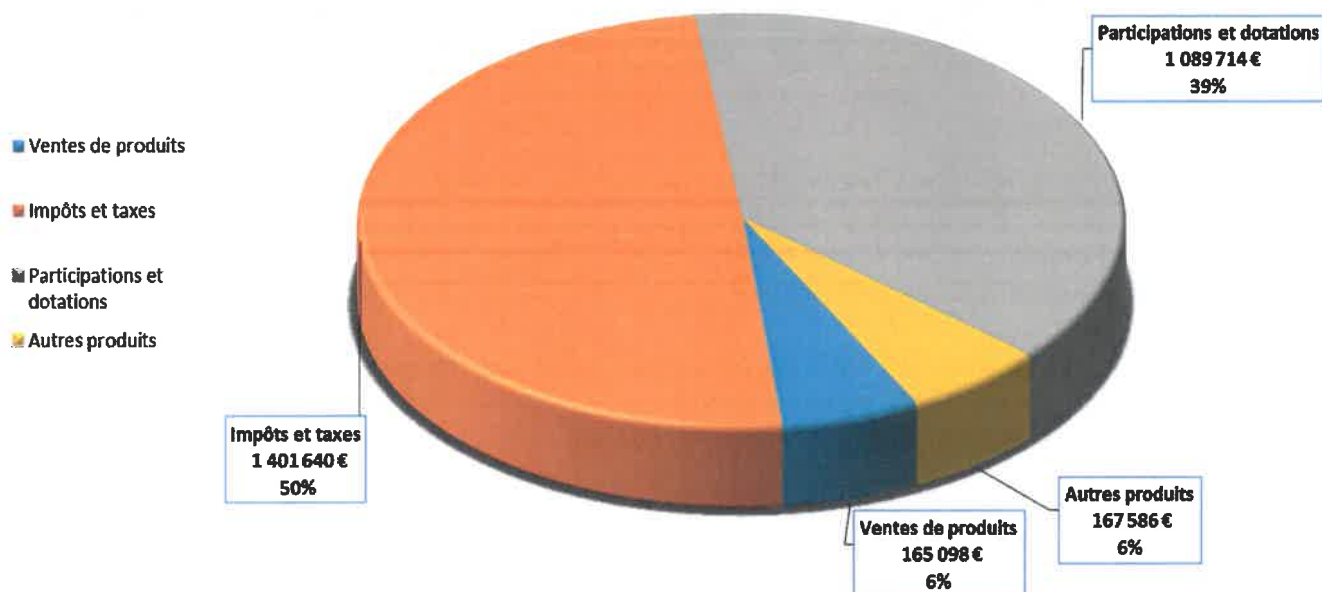
Les variations d'effectifs en 2019 sont le fait de :

- ⇒ Un départ en retraite
- ⇒ Un non renouvellement de contrat à durée déterminée pour un employé
- ⇒ Une stagiairisation pour un non titulaire

5 - ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Recettes	Ca 2016		Ca 2017		Ca 2018		Ca 2019		Evolution 2018/2019
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
013	Atténuation de charges	68 193 €	PM	138 839 €	PM	12 483 €	PM	18 409 €	PM	
70	Ventes de produits	150 841 €	5%	137 029 €	5%	148 770 €	5%	165 098 €	6%	11%
73	Impôts et taxes	1 327 297 €	48%	1 351 488 €	47%	1 378 208 €	49%	1 401 640 €	50%	2%
74	Participations et dotations	1 189 739 €	43%	1 195 290 €	41%	1 103 577 €	39%	1 089 714 €	39%	-1%
75	Autres produits dont immobiliers	95 413 €	3%	90 431 €	3%	97 795 €	3%	83 603 €	3%	-15%
76	Produits financiers									
77	Produits	15 998 €	1%	120 309 €	4%	105 990 €	4%	83 983 €	3%	-21%
	TOTAL	2 779 289 €	100%	2 894 547 €	100%	2 834 339 €	100%	2 824 037 €	100%	

RÉPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2019



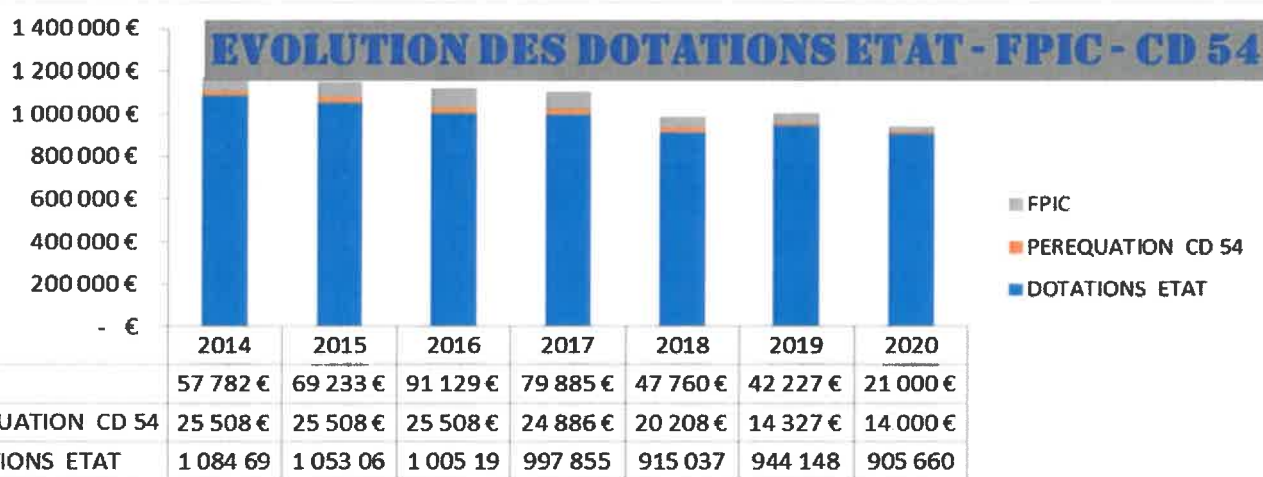
Les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 4 375 € (- 0.15%) par rapport à 2018. Les dotations et participations baissent de 1.26%. La commune n'est plus bénéficiaire de la DSR cible qu'elle percevait depuis 2011. Toutefois en 2019, une garantie a été mise en place pour les communes qui ont perdu la DSR cible en 2018 portant la DSR à 96 208 € en 2019. Cette garantie ne sera pas reconduite au-delà de 2019. Les autres dotations de péréquation enregistrent des baisses continues. Les recettes provenant des impôts et taxes sont en hausse. (+ 2,41%).

Le pacte fiscal et financier CC2T et communes

- ❑ le FPIC – La CC2T, issue depuis 2017 de la fusion de la CCT et CC2H, n'est plus bénéficiaire du FPIC mais contributrice. Il ne semble pas assuré que la CC2T soit de nouveau bénéficiaire du FPIC à l'avenir. De 2017 à 2019, la CC2T bénéficie de la garantie triennale dégressive portant ainsi le FPIC versé à la commune de 79 885 € en 2017, à 47 760 € en 2018, 42 227 € en 2019. La CC2T percevra une garantie exceptionnelle en 2020 de 50% du montant perçu en 2019 (soit 21 113 € pour la commune). La CC2T prend à sa charge la totalité du prélèvement communal, de 6 à 7000 €.
- ❑ Le fonds enfance et jeunesse – Depuis la fusion de la CCT avec la CC des côtes en Haye, en 2014, les communes qui proposent des services envers l'enfance et la jeunesse, bénéficient du fonds de solidarité enfance et jeunesse, de 7€ par habitant. Il a été mis en place en raison du transfert de la compétence Petite enfance exercée par la CC des Côtes en Haye. Ce fonds, garanti jusqu'en 2019, cesse d'être versé à 2020. Le pacte financier et fiscal a mis en place un nouveau dispositif de compensation de ce fonds au profit des collectivités.
- ❑ La création d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) – Cette dotation est alimentée par le fonds enfance jeunesse et 1.5% du montant des attributions de compensations positives. Ses critères de répartition sont définis dans le pacte fiscal et financier – acte 2 (population jeunes de 3 à 16 ans, revenu par habitant, effort fiscal et du potentiel financier). La commune percevra une dotation de 56 511 € dès 2020.
- ❑ Autres dispositions du pacte fiscal et financier acte 2 – Il est décidé de partager 50% de la croissance du produit fiscal communal de la taxe sur le foncier bâti sur le périmètre des zones communautaires. La zone du Génie est concernée par cette mesure qui s'appliquera à compter de 2021. 50% du produit complémentaire de l'IFER (sur les nouveaux projets photovoltaïques) sera reversé aux communes à raison de 20% à la commune d'implantation et 30 % à l'ensemble des communes.

EVOLUTION DES DOTATIONS

Articles	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
population DGF	4 246	4 279	4 316	4 576	4 600	4 540	4 492	4 464	4 444	4 446
7411 LA DOTATION FORFAITAIRE	945 617 €	948 860 €	952 499 €	958 084 €	908 532 €	850 854 €	818 334 €	813 845 €	812 086 €	812 262 €
dont contribution au redressement finances publiques				- 20 085 €	- 72 004 €	- 124 037 €	- 154 354 €		-1759 € pour perte de population	
										-370 480 €
74121 LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE (3)	48 838 €	58 709 €	68 500 €	76 425 €	95 583 €	109 289 €	135 257 €	61 354 €	96 208 €	61 129 €
2ème part - péréquation (4)	42 548 €	45 897 €	48 330 €	51 650 €	56 023 €	58 227 €	61 195 €	61 354 €	59 177 €	61 129 €
fraction cible	6 290 €	12 812 €	20 170 €	24 775 €	39 560 €	51 062 €	74 062 €		37 031 €	- €
74127 LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION (4)	96 931 €	87 238 €	41 819 €	50 183 €	48 952 €	45 047 €	44 264 €	39 838 €	35 854 €	32 269 €
Part principale	51 628 €	46 465 €	41 819 €	50 183 €	48 952 €	45 047 €	44 264 €	39 838 €	35 854 €	32 269 €
Part majoration	45 303 €	40 773 €								
74832 LE FONDS DEPARTEMENTAL DE TP	27 042 €	31 729 €	58 301 €	25 508 €	25 508 €	25 508 €	24 886 €	20 208 €	14 327 €	14 000 €
TOTAL	1 118 428 €	1 126 536 €	1 121 119 €	1 110 200 €	1 078 575 €	1 030 698 €	1 022 741 €	935 245 €	958 475 €	919 660 €
7325 LE FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)		12 669 €	35 102 €	57 782 €	69 233 €	91 129 €	79 885 €	47 760 €	42 227 €	21 000 €
TOTAL compris FPIC	1 118 428 €	1 139 205 €	1 156 221 €	1 167 982 €	1 147 808 €	1 121 827 €	1 102 626 €	983 005 €	1 000 702 €	940 660 €



L'année 2020 sera une année de stabilité pour la DGF qui ne devrait pas connaître de forte variation. Les autres dotations sont en baisse notamment la DSR qui revient à son niveau de 2018 après la perte de la DSR cible. La garantie de sortie du FPIC est perçue pour la dernière année à hauteur de 50% du montant 2019.

6 - LA SITUATION DE L'ÉPARGNE NETTE ET DE LA DETTE

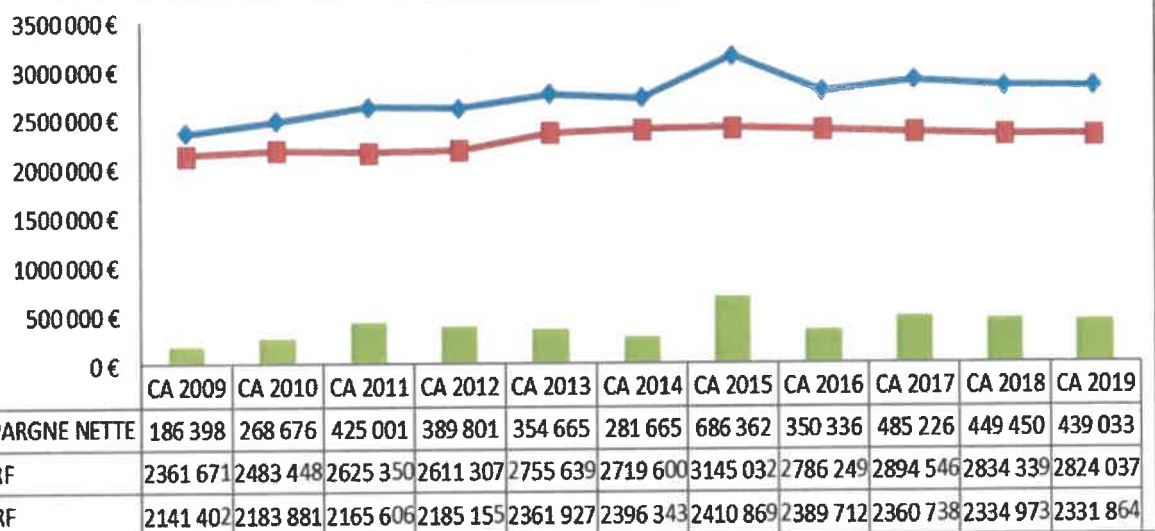
L'épargne nette est la différence entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement, hormis les opérations d'ordre de section à section déduction faite des remboursements en capital des emprunts.

Ce ratio de structure mesure la capacité financière de la collectivité.

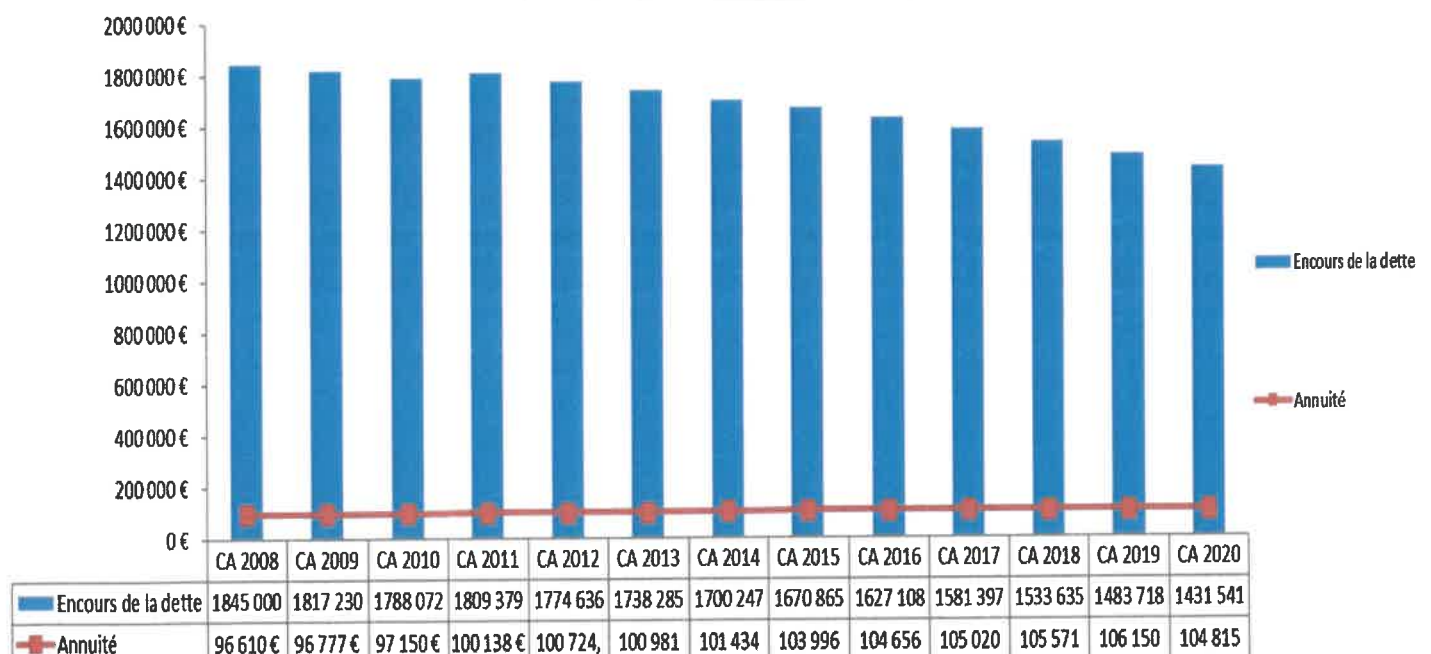
L'épargne nette se maintient en 2019 à un niveau encore correct (440 000 €). Ce résultat est le fruit de la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui atteignent leur niveau le plus bas depuis 2012. Les années 2015 et 2017 sont exceptionnelles au niveau des recettes en raison de la réintégration du résultat excédentaire du service des eaux et de la vente du presbytère.

La vigilance reste de mise pour les années à venir car beaucoup d'inconnues subsistent : Quelles seront conséquences liées à la suppression de la taxe d'habitation ? Quelles seront les conséquences de la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation qui doivent s'appliquer à compter de 2026 ? Quels sont les moyens financiers et fiscaux dont dispose la commune pour compenser la perte définitive de FPIC et de DSR Cible ?

EVOLUTION DE L'ÉPARGNE NETTE



EVOLUTION DE LA DETTE

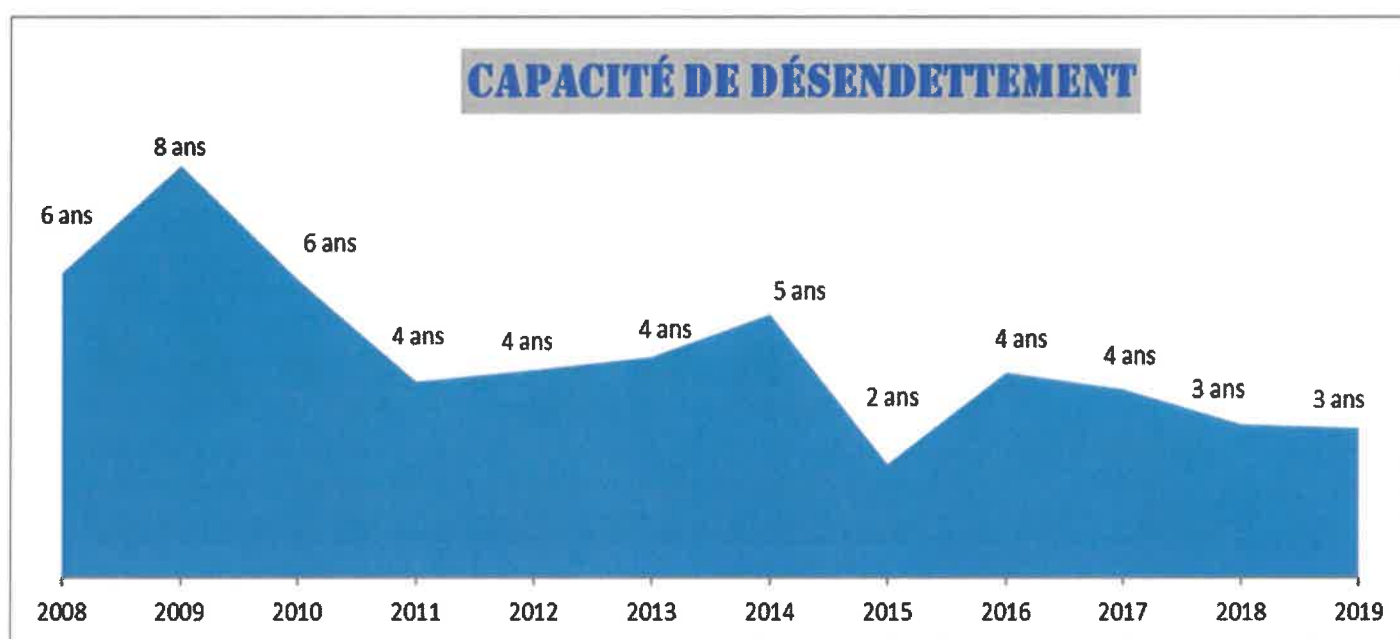


Au 31/12/2019, l'encours total de la dette est de 1 431 541 €. Il est constitué d'une dette bancaire de 1 402 983 € et d'un prêt consentis par la CAF pour un montant résiduel au 31/12/2019 de 28 558 €.

Au 31/12/2018, l'endettement par habitant est de 334 €, celui-ci est respectivement de 635 € et 611 € par habitant pour la catégorie des communes de même strate du département et de la région. En 2018, l'annuité de la dette bancaire est de 105 571 €, soit 24 € par habitant (77 € : référence département – 80 € : référence région). (Source Dgfiip – Situation financière d'Ecrouves 2018)

Bien que l'endettement de la commune soit inférieur aux moyennes, il conviendra de contenir son impact sur les dépenses de fonctionnement en cas de recours à l'emprunt.

La commune a contracté un prêt relais TVA en 2020 (prévision budgétaire 2019) pour financer à court terme la TVA sur les investissements réalisés en 2019 et 2020. Les conditions de cet emprunt de 433 000 € sont basées sur un taux de 0.34 %, son coût total est de 2 699 € à répartir sur 2020 et 2021.



La capacité de désendettement est exprimée en nombre d'années. Cet indicateur est le rapport entre l'encours de la dette et l'épargne brute. Le seuil d'alerte est atteint si la durée nécessaire au remboursement de la dette est supérieure à 10 ans. Ce ratio a fortement baissé en 2015 en raison d'une épargne brute exceptionnellement élevée. En 2018, le rapport d'orientation budgétaire présentait les conditions du prêt bancaire en cours qui a fait l'objet d'une demande de refinancement. Celle-ci n'a pas été retenue, car l'indemnité de sortie de ce prêt est très élevée (plus de 400 000 €).

Ce prêt est un prêt dit « structuré », il sera contractuellement révisé à mi-parcours (en 2027). La 2^{ème} phase d'amortissement de ce prêt sera indexée sur le taux monétaire (Euribor 12 mois majoré de 0.05%) et s'appliquera chaque année. Actuellement, celui-ci est intéressant (-0.287%) mais qu'en sera-t-il à moyen terme ?

7 – EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE 2015 A 2020

Dans le cadre de la préparation budgétaire, des perspectives financières vont nous permettre :

- D'analyser la situation financière actuelle
- De mettre en évidence les difficultés à venir
- De dégager des orientations stratégiques en matière de planification budgétaire de 2018 à 2020
- De valider les grandes décisions budgétaires impactant les sections de fonctionnement et d'investissement

L'évolution de la section de fonctionnement est basée sur les postulats suivants :

Les recettes :

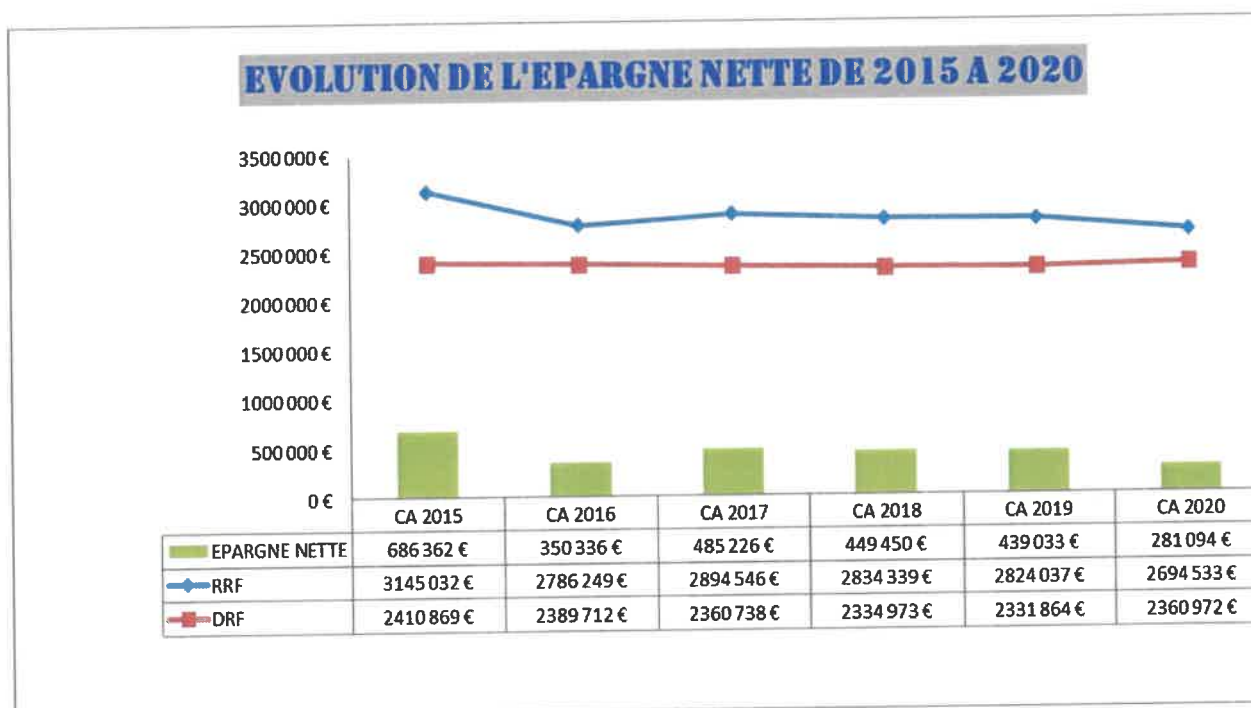
De 2014 à 2017 – La DGF est diminuée de la participation de la commune au redressement des finances publiques. La commune a contribué à ce redressement à hauteur de 370 480 €.

A compter de 2018 – La DGF est maintenue au niveau de 2017 (812 à 813 000 €), ce qui représente une perte annuelle de plus de 140 000 € avec la dotation 2013 (référence DGF avant contribution au redressement des finances publiques). Les prévisions d'évolution semblent se stabiliser en attendant la prochaine réforme de la DGF. La fiscalité est basée sur des taux inchangés, les bases sont revalorisées de 2.17 % en 2019 et de 1.2% en 2020, pour les taxes foncières sur le bâti et non bâti et de 0.9% sur les bases de la taxe d'habitation. Le FPIC est encore assuré en 2018, 2019 et 2020, de façon dégressive, par le biais de la garantie aux collectivités qui en ont perdu le bénéfice à compter de 2017.

Le fonds « enfance et jeunesse » versé par la CC2T est garanti en 2018 et en 2019. En 2019, la commune perçoit la garantie pour perte de la DSR cible.

Les dépenses :

L'actualisation annuelle des dépenses de 2020 est basée sur une hausse de 1.2 %, taux d'inflation 2019.



Le maintien de l'épargne nette à 300 000 € par an n'est plus assuré à compter de 2020. Quelques pistes de réflexion pour y parvenir :

- ❑ Poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement pour contenir l'ODEDEL est possible en agissant sur les performances thermiques (rénovation thermique des bâtiments publics, voire cession de bâtiments, ...).
- ❑ Poursuivre le travail sur les valeurs locatives et contribuer à plus d'équité fiscale.

8 – LA PRESENTATION DES INVESTISSEMENTS REALISES

EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Dépenses	ca 2016		ca 2017		ca 2018		ca 2019	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
16	Remboursement du capital	46 201 €	9%	48 582 €	9%	50 605 €	4%	53 140 €	2%
	Déficit reporté							1 011 141 €	
	Opérations d'ordre	15 859 €	3%	0 €	0%		0%	14 679 €	1%
20 à 23	Dépenses d'équipement	444 731 €	88%	491 588 €	91%	1 338 859 €	96%	1 757 172 €	62%
26	Titre de participation					1 300 €	0%	16 €	0%
TOTAL		506 791 €	100%	540 170 €	100%	1 390 764 €	100%	2 836 148 €	64%

Les dépenses d'équipement réalisées et engagées en 2019 représentent 99% des prévisions budgétaires et ont consisté, notamment, à/au :

- Raccordement au réseau de chaleur de la mairie et des écoles du Centre
- L'acquisition de biens meubles, notamment d'un chargeur d'occasion, de matériel informatique divers (dont un tableau numérique pour l'école Croiset), de matériel et mobilier divers (matériels et mobiliers scolaires, événementiels, décoration de Noël, extincteurs, panneaux signalisation, armoires frigorifiques et fours de restauration scolaire, ...)
- Aménagements divers de voirie sur l'ensemble du territoire
- Mise en conformité des jeux collectifs des écoles
- Installation d'un portail sécurisant l'accès aux écoles du centre
- Aménagements sécuritaires sur la D400 en partenariat avec le conseil départemental : cette opération s'élève à 648 650 € ht, avec un financement prévisible de 167 385 €, la TVA a fait l'objet d'un emprunt sur 2 ans à hauteur de 115 000 €
- Engagement de l'opération de rénovation de l'école de la Justice : cette opération est engagée à hauteur de 1 527 321 € ht avec un financement prévisible de 959 831 €
- Solde de l'opération de rénovation de l'extension de la mairie : Pour mémoire cette opération s'est élevée à 1 002 500 € ht avec un financement réalisé de 378 111 €

Les recettes d'investissement s'élèvent à 1 703 155 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement prévu au BP 2019 pour un montant de 1 553 637 € sera en réalité de 1 499 237 €.

9 – LA PRESENTATION DES PRIORITÉS DU BUDGET 2020 ET DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

De 2014 à 2017, les collectivités participent au redressement des déficits publics. Sur cette période, la commune d'Ecrouves a été amputée de 370 480 €, soit environ une année d'épargne nette. La perte annuelle de dotation forfaitaire est désormais de l'ordre de 140 000 € par an. A l'avenir, il faut également tenir compte de la perte de la garantie du FPIC, des baisses, voire disparition, des dotations de péréquation. De plus, nous ne maîtrisons pas les conséquences à venir de la suppression de la TH et de la réforme des valeurs locatives des habitations.

Le budget primitif 2020 qui sera soumis au vote du conseil municipal au plus tard le 30 avril aura pour objectif le maintien de la capacité d'autofinancement nette à hauteur de 300 000 € en poursuivant :

- La maîtrise des charges courantes de fonctionnement : renforcement de la politique des achats, recherche permanente d'économies, ...
- Les frais de personnel, nets des remboursements sur les rémunérations, ont diminué de 6% entre les budgets 2018 et 2019. La masse salariale atteint un niveau incompressible au regard des services publics communaux en place. La gestion prévisionnelle des prochaines vacances de poste sera une priorité pour 2020 et les années suivantes.

En raison de l'installation du conseil municipal issue des élections 2020, le plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2020 - 2026 sera à construire par la nouvelle équipe. A titre informatif, le tableau ci-dessous liste les opérations prévues pour 2020.

Programmes pluriannuels d'investissements (article 107 de la loi NOTRE)		Estimations 2020	
		Dépenses TTC	Recettes
<u>Aménagements de voirie 2019-2020</u>			
2020	Aménagement de sécurité rue Thénot (tranche 1)	152 438 €	25 400 €
<u>Travaux en forêt</u>			
2020	Autres opérations de valorisation des parcelles	3 000 €	
<u>Equipement - Etudes - Informatique</u>			
2020	Outillage service technique	5 000 €	
2020	Gestion informatisé du service technique	5 000 €	
2020	Matériel informatique école	2 000 €	
2020	Remplacement d'un véhicule	25 000 €	
2020	Matériel informatique Mairie	2 000 €	
<u>Mise en œuvre de l'AD'AP</u>			
2020	Ecoles hors Justice	18 760 €	
2020	Salles Madeleine - Lamarche -Gymnase - Antenne Justice Mairie	32 320 €	6 464 €
2020	Services techniques - églises - WC publics	5 500 €	1 100 €
<u>Bâtiments</u>			
2020	Raccordement au réseau de chauffage collectif du service technique		
2020	Sécurisation des entrées des écoles du Centre (autres portails)	25 000 €	
2020	Mise en conformité des rejets Service technique	10 000 €	
2020	Mise en conformité des cuisines scolaires (bacs à graisse)	10 000 €	
		296 018 €	32 964 €
			263 054 €

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DU PPI

Capacité d'auto-financement de l'année 2020 : (selon l'évolution de l'épargne nette prévisionnelle présentée précédemment)	281 000 €
Recettes prévisionnelles d'investissement 2020 :	241 356 €
FCTVA en 2020 sur CA 2018	221 356 €
taxe d'aménagement	20 000 €
Montant de l'excédent prévisionnel au 31/12/2019 :	1 239 000 €
fonctionnement : 2 738 276 €	
Investissement : - 1 499 236 €	
Capacité de financement du PPI en 2020 :	1 761 356 €

***Vigilance particulière**

**Il y a lieu de maintenir en permanence, un fonds de roulement (ou trésorerie)
équivalent à 1/12 des recettes réelles fonctionnement,
soit 250 000 €**

AUTRES PISTES DE REFLEXION MENEES EN 2019

Aménagement du terrain communal dit "du château", cadastré AB 483, 3120m²

1ère proposition

Viabilisation et cession par la commune

coût de l'opération - 50 000 € -

cession des 5 parcelles - 230 000 €

2ème proposition

Cession de la parcelle à un aménageur

3120 m² X 70 € = 218 400 €

Destination de la parcelle communale cadastrée AD 846, 3 30 84m²

Parcelle en zone UE du PLU - Grands secteurs d'équipement publics

Aménagement des espaces rétrocédés par CDC Habitat à la résidence Lamarche

Version corrigée du 10/06/2020

